



ARRÊTÉ AB_0351_2026

Objet : Cérémonie commémorative du 8 mai 1945, vendredi 8 mai 2026

Monsieur le maire de Bonneville,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'interdire le stationnement et de réglementer la circulation quai du parquet et quai des francs-tireurs à l'occasion de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945, la **circulation sera interdite le vendredi 8 mai 2026, de 10h45 à 12h30**, sur les axes suivants :

- **Quai du parquet**
- **Quai des Francs-Tireurs**

Cette interdiction est mise en place pour le bon déroulement de la cérémonie commémorative du 8 mai 1945.

Une déviation sera assurée par les voies adjacentes.

ARTICLE 2 : En raison du défilé commémoratif, la **circulation sera ponctuellement interrompue entre 10h45 et 13h00 sur les voies suivantes** :

- Place de l'hôtel de ville
- Rue du pont
- Quai des francs-tireurs
- Quai du parquet
- Rue pertuiset

Le parcours du défilé est prévu comme suit :

- **Aller** : place de l'hôtel de ville, en direction du quai des francs-tireurs et du quai du parquet via la rue du pont.
- **Retour** : rue du pont et rue pertuiset en direction de l'agora, où un vin d'honneur sera organisé.

ARTICLE 3 : Le **stationnement sera interdit** sur le **quai du parquet**, aux abords des monuments aux morts, du **jeudi 7 mai 2026 à 20h00** au **vendredi 8 mai 2026 à 12h30**.

Tout véhicule en infraction (hors véhicules de secours ou autorisés) sera considéré comme gênant, conformément à l'article R417-10 du Code de la route, et pourra faire l'objet d'une verbalisation.



ARTICLE 4 : Le service fêtes et manifestations procédera à l'installation de bancs et de tentes à proximité des monuments aux morts dès le **jeudi 7 mai 2026**, avec un démontage prévu le **lundi 11 mai 2026 à 12h00**.

ARTICLE 5 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Mairie de Bonneville

2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139

74130 Bonneville Cedex

Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 6 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 8 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame JIMENEZ Dominique,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville,
- Service voirie,
- Commerçants.